

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 249

Date : 10/12/2024

Objet : Convention de partenariat avec M FORMATION pour des ateliers sociolinguistiques à destination des habitants

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique mise en œuvre dans la cadre des orientations liées à la citoyenneté et à l'intégration des populations d'origine étrangère,

Considérant que la ville de Grigny organise des ateliers sociolinguistiques dans les centres sociaux,

Considérant la vacance de poste de formatrice sur le centre social Pablo Picasso entre novembre 2024 et mai 2025,

Considérant les termes de la proposition formulées par la société M Formation, représentée par sa Directrice, Madame Muriel MENDOZA, sise 3 rue Bertrand Maupomé à ATHIS-MONS (91200), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'autoriser le partenariat avec M FORMATION pour assurer des cours d'apprentissage du français au centre social Pablo PICASSO sis avenue des Sablons à Grigny,

De signer la convention de partenariat pour un montant global et forfaitaire de 15 038,40 € TTC,

De préciser que la convention est conclue pour une durée de sept mois entre novembre 2024 et mai 2025 à compter de sa date de signature,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241210-DDM_2024_249-CC

SLOW

compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification